



ST CHRISTOPHE LA GROTTE

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2025

Le cinq décembre deux mille vingt-cinq à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Laurette BOTTA, Maire.

Présents : BOTTA Laurette - PEYLIN Jean-Paul - MASSA Laurent - JARRIN Mathéo - FAVRE MARTINOZ Maryline - BARRIER Pierre - GIRAUX Morgane - BERNARD Cécilia - GAZZIOLA Jacques

Absents excusés : L'HERITIER Christophe - TCHERKASSOF Anna - PEYLIN Thomas - CHAVAND Christelle - CHEVILLAT Sébastien

Secrétaire de séance : BERNARD Cécilia

ORDRE DU JOUR :

- **Modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel de psittacidés**
 - Participation chantiers jeunes du PAJ
 - Indemnité de conseiller municipal délégué
 - Subventions aux associations
 - Convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports
 - Durée d'amortissement des biens du budget annexe DSP DES GROTTES
 - Régularisation dans le budget M57 des amortissements et des reprises de subventions non constatés sur les exercices antérieur, par reprise sur le compte de résultat 1068
 - DM n°01 budget annexe DSP Site des grottes pour les écritures d'amortissements
 - Questions diverses

La séance est ouverte à 19h20

➤ **Validation du PV du conseil du 05 septembre 2025**

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le PV du conseil du 05 septembre 2025

➤ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Cécilia BERNARD est désignée secrétaire de séance

➤ **Modification d'autorisation d'ouverture d'un établissement d'élevage professionnel de psittacidés**
2 abstentions – 7 avis favorables

➤ **Participation chantiers jeunes du PAJ**

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement d'une participation de 150 euros.

➤ **Indemnité de conseiller municipal délégué**

Mme le maire rappelle à l'assemblée sa délibération en date du 23 mai 2025 attribuant les indemnités au maire et aux adjoints.

Considérant que certains conseiller ont des délégations et qu'ils remplissent des fonctions spécifiques, Mme le maire propose d'attribuer également une indemnité à ces conseillers délégués.

Elle propose de fixer cette indemnité à 2.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (pour info 900 € nets/an => 1 119.82 € bruts/an soit 2.27% de 4 110.52 € (indice brut terminal de la fonction publique)).

Après délibération, le conseil municipal :

- Approuve à 8 voix contre 1 le versement d'une indemnité aux conseillers délégués à compter du 1^{er} janvier 2025 (un rappel des mois précédents sera effectué sur le bulletin d'indemnité de décembre 2025)
- Décide de fixer cette indemnité 2.27 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, les crédits nécessaires étant inscrits au budget
- Charge Mme le maire de la conduite des démarches et l'autorise à modifier le tableau des indemnités annexé à la présente délibération.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS
annexé à la délibération n° 54/2020 en date du 05 décembre 2025

ARRONDISSEMENT : CHAMBERY
 CANTON : PONT DE BEAUVOISIN

COMMUNE de SAINT CHRISTOPHE LA GROTTE

POPULATION (totale au dernier recensement) : 540
 (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes) (art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
 (Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation + total des indemnités des conseillers délégués = **74.67 % de l'indice brut terminal de la fonction publique**

INDEMNITES ALLOUEES

Bénéficiaires	Indemnité allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Majoration éventuelle Selon le cas : Canton : 15 % Arrondissement : 20 % Département : 25 %	Total en %
MAIRE			
BOTTA Laurette	40.30 %	***	40.30 %
ADJOINTS			
1 ^{er} adjoint :	10.70 %	***	10.70 %
2 ^{ème} adjoint :	10.70 %	***	10.70 %
3 ^{ème} adjoint ::	10.70 %	***	10.70 %
CONSEILLERS DELEGUES			
Conseiller délégué	2.27 %	***	2.27 %

➤ **Subventions aux associations**

Après échanges, il est proposé une subvention de 150 € à Beauvoir philatélie.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

➤ **Convention de participation financière annuelle de la commune au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports**

Le Conseil Municipal,

Vu :

- La présentation du projet de construction d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers porté par le Syndicat Intercommunal des Sports, visant à offrir des équipements adaptés aux écoles, collèges, associations et clubs du territoire,
- Le plan de financement du projet et les engagements financiers des différentes communes du bassin de vie,
- Les participations respectives des communes au reste à charge contracté par emprunt,
- La convention de participation financière annuelle au projet de nouveau gymnase du pôle sportif des Rives du Guiers porté par la Syndicat Intercommunal des Sports et jointe en annexe.

Considérant :

- La nécessité de formaliser l'engagement financier de la commune afin de permettre la poursuite du projet,
- Que la participation annuelle de la commune est calculée au prorata de la population municipale sur le montant total du reste à charge de 446 229 €, à un taux d'emprunt de 3,5 % sur 20 ans, soit une annuité prévisionnelle de 32 568 €,
- Que le plan de financement présenté est indicatif et pourra être ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DECIDE** d'approuver la convention de participation financière annuelle de la commune au projet de construction d'un nouveau gymnase sur le pôle sportif des Rives du Guiers à Entre Deux Guiers porté par la Syndicat Intercommunal des Sports pour un montant de 2290€ €, dans le cadre du financement par emprunt du reste à charge du projet.
2. **PREND ACTE** que le plan de financement est prévisionnel et sera ajusté par annexe à la convention après signature et contractualisation de l'emprunt.
3. **AUTORISE** le Maire à signer cette annexe financière dès qu'elle sera produite, ainsi que la convention jointe avec le Syndicat Intercommunal des Sports, et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cet engagement.
4. **DONNE MANDAT** au Maire pour effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires au suivi et à l'exécution de cette participation.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents, sous réserve de l'adhésion expresse et formalisée de l'ensemble des communes concernées aux clés de répartition financière proposées. Cette participation est strictement conditionnée à l'engagement de toutes les communes selon ces mêmes modalités.

➤ Durée d'amortissement des biens du budget annexe DSP DES GROTTES

Tous les budgets annexes des SPIC (service public à caractère industriel et commercial), sans condition de population, sont tenus de pratiquer l'amortissement qui constitue une dépense obligatoire.

Il vous est ainsi proposé pour le budget annexe DSP ST CHRISTOPHE-LA-GROTTE, créé au 1^{er} janvier 2025 en nomenclature M4 par délibération du 8 novembre 2024, de fixer les durées d'amortissement appliquées, selon le tableau annexé.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire à compter de l'exercice suivant la date de mise en service des matériels et équipements immobilisés.

Le seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an (article R.2321-1 du CGCT) est fixé à 1 000,00 euros.

L'application de ces nouvelles cadences se fera à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les nouvelles acquisitions et uniquement pour le budget annexe DSP ST CHRISTOPHE-LA-GROTTE.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- APPROUVER les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que figurant dans l'annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2025.
- FIXER à 1 000,00 euros le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en une année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

ANNEXE

Article Budgétaires M4	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
20	Immobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études non suivis de réalisation*	5 ans

21	Immobilisations corporelles	
2131	Construction bâtiments	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions - passerelles	30 ans
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions – électricité grottes, scénographie	15 ans
2151	Installations complexes spécialisées	20 ans
2181	Installations générales, agencements aménagements divers	15 ans
2184	Mobilier	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 ans

**Pour les comptes 2031 et 2033, si les études sont suivies de réalisation : intégration du montant sur le compte final 21 ... (en fonction du cas).*

Les subventions d'investissement reçues rattachées aux actifs amortissables seront amorties sur la même durée que celle des biens qu'elles ont financés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Régularisation dans le budget M57 des amortissements et des reprises de subventions non constatés sur les exercices antérieur, par reprise sur le compte de résultat 1068

Tous les budgets annexes des SPIC (service public à caractère industriel et commercial), sans condition de population, sont tenus de pratiquer l'amortissement qui constitue une dépense obligatoire.

Lorsque les biens d'un SPIC n'ont pas été amortis au sein d'un budget M57, il est admis que le rattrapage des amortissements omis soit comptabilisé dans le budget principal (BP) M57 en situation nette, avant le transfert au budget annexe M4. Il est en effet considéré que le SPIC est de fait suivi au sein d'un budget M57 qui applique la régularisation en situation nette et que l'affectation du résultat de ce budget a été faussée du fait de l'absence d'amortissements obligatoires.

La régularisation des amortissements est donc effectuée au sein du BP M57 par l'opération d'ordre non budgétaire (OONB) suivante : débit compte 1068 / crédit compte 28x

La reprise à la section de fonctionnement des subventions d'investissement reçues est également régularisée en situation nette (OONB) : débit compte 139 (auxiliaire : "n°inventaire de la subvention") / crédit compte 1068

Les biens ainsi amortis et les subventions non encore reprises seront ensuite affectés sur le budget annexe M4 DSP des grottes en appliquant les durées prévues dans la délibération prise ce jour pour le budget annexe.

Il vous est donc proposé de bien vouloir :

- APPROUVER

1 – la régularisation sur le budget principal M57 des amortissements d'un montant de 644 467,90€, par débit du compte 1068, en appliquant les durées d'amortissements des biens immobilisés telles que figurant dans l'annexe de la délibération prise ce jour pour le budget annexe DSP des grottes en nomenclature M4.

2 – la reprise à la section de fonctionnement du budget principal M57 des subventions d'investissement reçues, par crédit du compte 1068 pour un montant de 435 410,33€.

3 – l'affectation du budget principal M57 vers le budget annexe M4 des grottes de la valeur nette des biens restant à amortir, soit 354 517,84€ ainsi les biens non amortissables pour un montant de 88 207,87 et les immobilisations en cours pour un montant de 209 114.70€.

4 – l'affectation du budget principal M57 vers le budget annexe M4 des grottes des subventions restant à reprendre pour un montant total de 394 029,33€ ainsi que de la subvention de la région d'un montant de 15 244,90€ ayant financé un bien non amortissable (acquisition grotte inférieure B67).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ DM n°02 budget annexe DSP Site des grottes pour les écritures d'amortissements

Mme le maire explique à l'assemblée que les prévisions budgétaires pour les amortissements des subventions du budget annexe DSP ne sont pas suffisantes en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal les virements de crédits suivant :

Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D 13921/040 - Subventions d'équipement (Etat)		4 926.53 €
D 13922/040 - Subventions d'équipement (Région)		6 777.97 €
D 13923/040 - Subventions d'équipement (Département)		12 270.41 €
D 2315 - Immobilisations en cours opération n°11 « Amélioration du parcours client – Phase 2 »	23 974.91€	
FONCTIONNEMENT		
R 777/042 – Subventions transférées au résultat		23 974.91€
D 61528 – Entretien et réparations sur biens immobiliers autres		23 974.91€

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ **Questions diverses**

- Infos Côte la Vigne + devis profil'Etudes
- Projet Anim'grotte dimanche 7 juin 2026 photo croix de Savoie +repas
- Commande pièges frelons asiatiques – atelier mars 2026
- Point info : transfert compétence ski alpin + remontées mécaniques (délibération en janvier 2026)
- Distribution colis des ainés + bulletin municipal
- Repas avec les ainés à la cure le samedi 20 décembre midi
- Invitation repas SIVOS 20/01/2025
- Courrier reçu problème de voisinage
- Plan pastoral territorial 19/12/2025
- Inauguration parking Les Echelles 13/12/2025
- Aménagement RD46 – ajout panneaux, financement, ...
- Livret St Christophe la Grotte – OTI
- Vœux du maire samedi 17 janvier 2026
- Demande Tai Chi jeudi soir en plus
- Aménagement RD1006 2026 + éclairage tunnel 2027
- Présentation de l'APS d'aménagement des cours de l'école du Menuet – Les Échelles (SIVOS)
- CCCC – retour sur la Commission urbanisme
- Bornage Argenette : régularisation du cadastre
- Mise à jour du règlement de location de la salle des fêtes : renforcer l'interdiction de feu d'artifices

La séance est levée à 21h

Lu et approuvé en séance du 05 décembre 2025.

Le Maire, Laurette BOTTA :

La secrétaire de séance, Cécilia BERNARD :



